

CM n°4 14/02/23 Droit

Méthodologie n°4 :

Lire la presse (Le monde, Le figaro, Les échos...) au moins 30min par jours

Cours :

Conflits de normes **verticaux** (semaine dernière)

Conflits de normes **horizontaux** : deux règles de même niveau se contredisant :

- Conflits **spatiaux** : deux règles étatiques : **droit international privé**
 - Loi sur mariage de même sexe (deux marocains en France)
 - Décès de Johny Halliday vivait aux US : réserve héréditaire (en France on ne peut pas déshériter ses enfants)
- Conflits **temporels** : une loi contredit autre loi et les deux ne sont pas à la même date

Loi application territoriale : interdiction extra-territorialité : loi fr peut pas s'appliquer dans les autres pays : s'applique sur le territoire français : article 113-6

Droit international privé ? Est-ce que droit de deux pays peuvent s'appliquer ? comment choisir ? Est-ce que dans l'affaire il y'a un élément étranger (d'extranéité) ? si oui faut appliquer droit international privé (sinon droit français si ne dépend d'aucune caractéristique externe)

Application de la loi dans le temps :

SECTION 1 : La vigueur (quand elle s'applique) la loi

SECTION 2 : Les conflits de lois dans le temps

SECTION 1 : L'entrée en vigueur de la loi

A quel moment la loi est applicable ?

Le droit positif : droit qui s'applique aujourd'hui (en droit positif : droit applicable ajd)

Début application loi : entrée en vigueur de la loi

Fin application loi : abrogation de la loi

1.1 Entrée en vigueur de la loi :

Pour entrer en vigueur, la loi doit être publiée au journal officiel : article 1 du code civil fixe la date d'entrée en vigueur de la loi, il retient 4 dates possibles :

- Le lendemain de la publication (par défaut, règle de principe)
- Le jour même de la publication (doit être précisé, en cas d'urgence)

- A la date fixée par elle-même (délai d'adaptation, pour les juristes et les citoyens s'adaptent en conséquence)
- Entrée en vigueur dès décrets d'application (certaines lois renvoient à décrets pour préciser modalité, puis texte réglementaire donne détails techniques : lois peuvent pas commencer à s'appliquer tant qu'il y'a pas ces décrets (une loi oblige normes comptables sans les décrire, on ne peut pas les appliquer, elles s'appliqueront lorsque ces modalités seront précisés)

La loi est applicable (est en vigueur) jusqu'à son abrogation

1.2 L'abrogation de la loi

Il n'est plus contraignant, disparaît à partir de son abrogation. Pour abroger un texte, il faut forcément un autre texte (soit de même valeur (loi abroger loi, ...) soit un texte d'une valeur supérieure (décret abroge loi, ...))

Abrogation express, tacite, par désuétude

- **Abrogation express (écrit)**

Texte dans lequel on retrouve les mots (abrogation), le dit explicitement que tel texte est abrogé
Soit **nouveau texte d'abrogation**, soit **décision d'une QPC** (décision constitutionnelle, uniquement dans le contrôle à posteriori), soit loi **expérimentale** (dans la loi qu'on adopte, on dit qu'elle s'applique que d'une certaine durée, la loi a elle-même prévue sa propre abrogation))

Anticonstitutionnelle (contre la constitution) \neq inconstitutionnelle (contraire à la constitution)

- **Abrogation tacite (aucune trace, autre texte)**

Abrogation écrite nulle part, mais on va la déduire d'indices (dans la loi elle-même) dans l'hypothèse d'une nouvelle loi contredisant elle-même

Ex : loi sur les pantalons et femmes mais constitution de 58 posait l'égalité homme/femme donc implicitement abrogé, déduit de la constitution contredisant la première loi

Problème de clarté juridique.

- **Abrogation par désuétude (existe pas, texte pas abrogé par désuétude)**

Pas admis : On n'applique pas un texte : quand un texte n'est jamais appliqué, reste applicable (pas d'abrogation par désuétude)

Loi « sans sanction » : arrive tous les jours : infractions pénales : ex : feu rouge, règle pas respecté

SECTION 2 : Les conflits de lois dans le temps

Énormément de lois à un rythme soutenue, modifiant des lois précédentes parfois : problème des lois dans le temps : problème étudié par le doyen Roubier.

1.1 Situation antérieure à la loi : application loi nvlle à événements antérieurs à son entrée en vigueur

1.1.A : Le principe : absence de rétroactivité de la loi (non-rétroactivité de la loi)

Posée par l'article 2 du code civil : pas de rétroactivité de la loi

Rétroactivité : nvlle règle de droit, on l'applique à des situations antérieures

La loi n'est pas rétroactive, ne remet pas en cause des situations passées

Conséquences :

- Situation entièrement réalisée avant la loi, ne peut pas se voir appliquer cette loi nouvelle
Ex : mariage (voir schéma)
- Situation valablement (régulièrement) créer avant la loi nvlle et continue à créer des effets après l'entrée en vigueur de la loi : ne peut pas voir sa validité remise en cause à cause de la loi nvlle : non rétroactivité de la loi : ne peut pas remettre en cause la validité de l'acte sous la loi ancienne
Ex : témoins change alors qu'on est encore marié. Que se passe-t-il du mariage ?
- Situation valablement créer sous l'empire du droit antérieur et a commencé à produire des effets avant la loi nvlle, ne peut pas voir ses effets passés remise en cause par la loi nouvelle
Ex : fidélité : reste fautive en 2023 qui était infidèle avant que la loi supprime le devoir de fidélité

1.1.B : exception : rétroactivité de la loi

- **Lois pénales plus douces**

Non rétroactivité prévue par l'article 6 de la DDHC, 7§1 CESDH, Article 111-1 du Code pénal : même règle à plusieurs hiérarchies des normes : valeur légale, conventionnelle et constitutionnelle

Conséquences :

Une nouvelle loi ne peut pas remettre en cause la rétroactivité car remettrait en cause la convention et constitution.

Exception : la rétroactivité in mitius : loi pénale plus douce, moins sévère

Dans quelle situation considère-t-on qu'elle soit plus douce ?

- Délai de prescription est raccourci
- Lorsque la peine est plus douce, peine encourue est plus faible
- Décriminalisation : loi abrogée

- **Lois civiles expressément rétroactives**

En dehors du droit pénal, le civil (lois civiles) la rétroactivité est posée par l'article 2 du code civil (une loi), donc une autre loi peut la contredire : valeur légale

Autres hypothèses : lois de **validations**

On se rencontre qu'une situation juridique illégale, le parlement ne veut pas sanctionner, pour sauver cette situation, le parlement va appliquer une loi de validation

Limites :

- CEDH : pour qu'une loi soit rétroactive, il faut justifier un impérieux motif d'intérêt général
 - Conseil Constitutionnel : motif d'intérêt général suffisant / impérieux motif d'intérêt général
- Dialogue des juges

- **Lois interprétatives**

Cherche à préciser le sens d'un texte existant, qu'elle est ambiguë, mal rédigée : précision.

L'interprétation s'incorpore au texte : considère qu'elle a tjr existée : depuis le premier jour d'existence de la loi : on ne change rien au fond

Cour de cassation sur ce qu'est une loi interprétative : « une loi ne peut être considérée comme interprétative qu'autant qu'elle se borne à reconnaître, sans rien innover, un droit préexistant qu'une définition imparfaite a rendu susceptible de controverses »

1.2 Application de la loi nouvelle à des évènements postérieurs à sa promulgation

1.2.A : Le principe d'application immédiate de la loi nulle

D'application immédiate : s'applique le jour de son entrée en vigueur

1.2.B : l'exception : la survie de la loi ancienne en matière contractuelle

Contrat conclut avant la loi mais continue de s'appliquer après la loi, que se passe-t-il ? On applique le contrat initial

Car en matière de contrat, on parle de survie du contrat

« Les effets d'un contrat conclu antérieurement à la loi nulle, même s'ils continuent à se réaliser postérieurement à cette loi, demeurent régis par les dispositions de la loi sous l'empire de laquelle le contrat a été passé »

Conséquence :

- S'applique aux nouvelles lois

Le code civil n'a pas bougé depuis 1904 : bcp de jurisprudence avec des nouvelles règles écrites nulle part

2016 : écrit dans le code toutes les jurisprudences qu'on voulait prouver et au contraire quand on voulait casser -> ORDONNANCE puis parlement la confirme (ratifie)

Gouv pressé : loi : ordonnance : parlement donne son accord (ratification)

Exceptions :

- La loi elle-même peut dire qu'elle s'active rétroactivement aux contrats déjà conclus

- Même si la loi le dit pas, la jurisprudence peut dire que ça s'applique directement au nom d'un « ordre public impérial » -> loi importante qu'il faut directement appliquer